



Conseil économique et social

Distr. générale
24 octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 13, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2013

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique
au service du développement (E/2013/31)]

2013/9. Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur le suivi du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement et le mandat confié à la Commission en vertu de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2012/5 du 24 juillet 2012 sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant la résolution 67/195 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international²,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Accès Internet à haut débit pour une société numérique équitable »³,

Sachant gré au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu des rapports susmentionnés,

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

² A/68/65-E/2013/11.

³ E/CN.16/2013/3.



**Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial
sur la société de l'information**

1. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹, soulignant en particulier sa nature multipartite, le rôle joué par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement d'aider le Conseil économique et social comme point d'ancrage pour assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée au Sommet mondial ;

2. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies et de leurs résumés analytiques respectifs présentés en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans la résolution 2007/8 du Conseil en date du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

3. *Note* la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international², notamment les mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers à chaque région en s'attachant spécifiquement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, surtout pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de mettre en commun les informations des principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les questions à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale, encourage toutes les parties prenantes à continuer de contribuer à la base de données gérée par l'Union internationale des télécommunications sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés au Sommet mondial, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives qui sont enregistrées dans la base de données ;

5. *Souligne* qu'il est urgent d'incorporer les recommandations formulées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

6. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée priait le Conseil de superviser à l'échelon du système des Nations Unies la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial et lui demandait de réexaminer, lors de sa session de fond de 2006, le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission, et d'envisager notamment le renforcement de la Commission, en tenant compte de l'approche prévoyant la participation de toutes les parties prenantes ;

7. *Note avec satisfaction* la tenue à Genève, du 13 au 17 mai 2013, du Forum 2013 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement sous la forme d'une structure multipartite pour coordonner la mise en œuvre des textes issus du Sommet et faciliter la mise en œuvre de ses grandes orientations ;

8. *Invite* tous les pays à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays visés et nuiraient au bien-être de leurs populations ;

9. *Se félicite* des progrès soulignés dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial, en particulier du fait que grâce à la croissance rapide de la téléphonie mobile depuis 2005, plus de la moitié des habitants de la planète ont accès aux technologies de l'information et de la communication, conformément à un des objectifs fixés lors du Sommet mondial, progrès d'autant plus précieux qu'ils s'accompagnent du lancement de nouveaux types de services et d'applications, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, des transactions par téléphonie mobile, de l'administration, du cybergouvernement, du commerce en ligne et des services en faveur du développement, qui offrent d'immenses possibilités au développement de la société de l'information ;

10. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne que les technologies, notamment celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique ;

11. *Reconnait* que si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, s'agissant notamment d'un environnement porteur, de ressources, d'infrastructures, de moyens pédagogiques, de moyens d'action, d'investissements et de dispositifs de connectivité, et des problèmes de propriété, de normalisation et de transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies et du savoir et à renforcer leurs moyens d'action ;

12. *Reconnait également* une croissance rapide des réseaux d'accès large bande, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et du caractère abordable du large bande, ainsi que pour la qualité des accès et du taux d'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à hauts revenus et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble étant à la traîne par rapport au reste du monde ;

13. *Reconnait en outre* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles entraîne des changements

significatifs dans les modèles d'affaires des opérateurs et qu'elle exige que l'on repense en profondeur l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies mises en œuvre par les gouvernements et les moyens d'utiliser les réseaux de communication pour atteindre des objectifs de développement ;

14. *Reconnait* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications et leurs applications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

15. *Reconnait également* que le nombre d'utilisateurs de l'Internet augmente et que dans certains cas le fossé numérique change de nature et porte moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et les savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer et estime à cet égard qu'il faut fixer les priorités pour l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

16. *Prend note* du rapport mondial sur l'état du large bande en 2012 et préconisant la mise du large bande à la portée de tous, de la Commission sur la large bande au service du développement numérique, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir cette Commission en vue de mettre en place un environnement porteur pour la connectivité du large bande, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé pour veiller à ce que les défis du développement soient pris en charge avec l'aide de toutes les parties prenantes ;

17. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités des technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer à trouver des solutions aux difficultés que continuent de rencontrer, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et attire l'attention sur les retombées positives d'un meilleur développement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités concernées par les technologies de l'information et des communications et les questions liées à la gouvernance d'Internet ;

18. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et d'appui à long terme qui démultiplient les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local afin de fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

19. *Note* que des questions continuent à voir le jour, comme les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services similaires, à la sauvegarde de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

20. *Redit* l'importance des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tant qu'outil de suivi et d'évaluation de la fracture numérique entre les pays et au sein des sociétés, et outil d'information pour les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de

développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour pour rendre compte du rendement, de l'efficacité, du coût et de la qualité des biens et services en vue de la mise en œuvre des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications ;

Gouvernance d'Internet

21. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts et reconnaît que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

22. *Réaffirme également* les paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁴ ;

Renforcement de la coopération

23. *Reconnaît* qu'il faut intensifier la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international qui se rapportent à l'Internet, mais non pas les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

24. *Reconnaît également* que le processus de renforcement de la coopération initié par le Secrétaire général, processus associant toutes les organisations concernées jusqu'à la fin du premier trimestre de 2006, fera intervenir toutes les parties prenantes dans leurs rôles respectifs, progressera aussi vite que possible dans le respect du droit et fera une place à l'innovation, que les organisations concernées devront s'engager sur la voie d'un renforcement de la coopération impliquant toutes les parties prenantes selon une démarche aussi rapide que possible et ouverte à l'innovation et qu'il sera demandé aux mêmes organisations concernées de fournir des rapports annuels d'activité ;

25. *Rappelle* qu'aux termes de sa résolution 67/195, l'Assemblée générale a invité le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement de créer un groupe de travail sur le renforcement de la coopération chargé d'examiner le mandat du Sommet mondial en la matière énoncé dans l'Agenda de Tunis et, à ce titre, de recueillir des informations auprès des États Membres et de toutes les autres parties prenantes et de les examiner, et de recommander les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale de ce mandat, et prié le groupe de travail de faire rapport à la Commission à sa dix-septième session, en 2014, comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du Sommet mondial ;

26. *Rappelle également* qu'aux termes de sa résolution 67/195, l'Assemblée générale a prié le Président de la Commission de veiller à ce que les gouvernements des pays appartenant aux cinq groupes régionaux de la Commission et toutes les autres parties prenantes, à savoir le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires, la communauté technique et les organisations intergouvernementales et internationales, aussi bien des pays développés que des pays en développement,

⁴ Voir A/60/687.

soient représentés de manière équilibrée dans le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération ;

27. *Note* la conclusion de la première réunion du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération que le Président du Groupe de travail a convoquée à Genève pour les 30 et 31 mai 2013 et note aussi qu'un questionnaire sera distribué dans le but de recueillir les appréciations de toutes les parties prenantes et que la prochaine réunion aura lieu du 6 au 8 novembre 2013, et prend note du rapport établi sur les progrès accomplis à cet égard ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

28. *Reconnait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions comme l'illustre le paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, y compris des débats sur des questions de politique publique concernant des éléments clefs de la gouvernance d'Internet ;

29. *Reconnait également* que des initiatives du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

30. *Rappelle* la résolution 67/195 de l'Assemblée générale aux termes de laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet⁵, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement ;

31. *Note* que le septième Forum sur la gouvernance d'Internet s'est tenu à Bakou du 6 au 9 novembre 2012 avec pour thème principal, la gouvernance d'Internet pour un développement humain, économique et social durable, avec pour hôte le Gouvernement azerbaïdjanais ;

32. *Se félicite* de la tenue prévue à Nusa Dua, Bali, du 22 au 25 octobre 2013, sous l'égide du Gouvernement indonésien, du huitième Forum sur la gouvernance d'Internet et note qu'il a été tenu compte, dans les préparatifs, des recommandations issues du rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet ;

La voie vers l'avenir⁶

33. *Prie instamment* les entités des Nations Unies qui ne coopèrent pas encore activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information par l'intermédiaire du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et contribuer à réaliser les objectifs de développement qui ont été

⁵ A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

⁶ Voir également le résumé du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session [Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 11 (E/2013/31)].

arrêtés à l'échelle internationale, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁷ ;

34. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris l'accès au large bande au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

35. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité au développement de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure large bande abordable pour les pays en développement et l'utilisation de services large bande adaptés afin de créer une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain, et de réduire la fracture numérique ;

36. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et de rendre compte périodiquement à ce sujet, l'objectif étant de créer des chances égales pour faciliter la croissance du secteur informatique dans les pays en développement ;

37. *Engage* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les obligations découlant du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁸ ;

38. *Appelle* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement et à faire évoluer les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, compte tenu des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent :

a) Note avec satisfaction les travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ;

b) Encourage les États Membres à répondre à l'examen des objectifs, buts et cibles du Plan d'action adopté par le Sommet mondial à sa première phase, qui s'est tenue à Genève en 2003,⁹ examen qui sera entrepris entre juillet et septembre 2013 par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement, afin de contribuer à l'établissement de son rapport final d'évaluation sur la réalisation des objectifs du Sommet mondial qui paraîtra en 2014 à l'occasion de la Réunion de haut niveau (SMSI + 10), coordonnée par l'Union internationale des télécommunications et prévue à Charm el-Cheikh (Égypte) en avril 2014 ;

⁷ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

c) Note qu'a eu lieu à Bangkok, du 25 au 27 septembre 2012, la dixième Réunion sur les indicateurs des télécommunications/Technologies de l'information et des communications dans le monde qui a aidé les gouvernements à collecter des données utiles au niveau national sur ces technologies ;

d) Encourage les États Membres à collecter au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications afin de répondre de manière satisfaisante à des enquêtes comme celle relative aux objectifs du Sommet mondial, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

e) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à promouvoir des évaluations de l'impact des technologies de l'information et des communications sur la pauvreté et dans certains secteurs clefs afin d'identifier les connaissances et les compétences nécessaires pour renforcer cet impact ;

f) Demande aux partenaires de développement internationaux de fournir un appui financier afin de faciliter encore le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les pays en développement ;

39. *Invite* la communauté internationale à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour favoriser l'examen et l'évaluation des travaux de la Commission concernant le suivi du Sommet mondial tout en reconnaissant avec satisfaction le soutien financier apporté par les gouvernements finlandais et suisse à ce fonds ;

40. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à assurer le fonctionnement du Forum sur la gouvernance d'Internet et de ses structures en vue de la huitième réunion du Forum qui doit se tenir à Nusa Dua du 22 au 25 Octobre 2013, et des futures réunions du Forum, compte tenu des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet ;

41. *Rappelle* le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, aux termes duquel l'Assemblée générale était priée de procéder, en 2015, à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et son paragraphe 106, aux termes duquel la mise en œuvre et le suivi des conclusions du Sommet devraient être des éléments à part entière du suivi intégré, par l'Organisation des Nations Unies, des conclusions des grandes conférences des Nations Unies ;

42. *Rappelle également* le paragraphe 11 de la résolution 67/195 de l'Assemblée générale aux termes duquel l'Assemblée a réaffirmé son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial qui aura lieu d'ici la fin de 2015, comme le reconnaît le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, et décidé d'examiner les modalités de cet examen avant la fin de 2013 ;

43. *Recommande* qu'en conformité avec le Sommet mondial et sous réserve de la décision prise par l'Assemblée générale, un processus préparatoire approprié soit lancé, s'inspirant de l'expérience acquise lors des deux phases du Sommet mondial ;

44. *Note* que la résolution 2006/46 du Conseil a chargé la Commission d'aider le Conseil dans le suivi à l'échelle du système, en particulier l'examen et

l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

45. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur le bilan des activités relatives au Sommet mondial, qui est un précieux instrument de suivi, après la conclusion de la phase de Tunis du Sommet mondial ;

46. *Réaffirme* qu'il importe de partager les pratiques optimales au niveau mondial et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

47. *Prie* la Commission de recueillir les appréciations de tous les facilitateurs et parties prenantes et d'organiser un débat de fond durant sa dix-septième session, en 2014, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée générale quand elle procèdera à un examen global de la mise en œuvre de ces textes en 2015 ;

48. *Prie également* la Commission de présenter après sa dix-huitième session à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, les résultats de son examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, lorsqu'elle procèdera à un examen d'ensemble de la mise en œuvre de ces textes, en 2015 ;

49. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution ainsi que dans les autres résolutions du Conseil sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

50. *Souligne* qu'il est important d'assurer l'avènement d'une société de l'information ouverte, en veillant particulièrement à combler le fossé numérique et le fossé en matière de large bande, en tenant compte des éléments tels que le genre et la culture, et des jeunes et autres groupes sous-représentés ;

51. *Prend acte* de la tenue, prévue du 9 au 11 septembre 2013 au Costa Rica du premier Sommet mondial sur la jeunesse, sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications, et qui aura pour but de doter les jeunes des moyens d'être les principaux artisans de la mise en place de la société de l'information et de l'élargissement du champ des possibilités et des innovations, et encourage les États Membres à le promouvoir ;

52. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Gouvernement égyptien d'accueillir à Charm el-Cheikh, en avril 2014, la Réunion de haut niveau (SMSI + 10), coordonnée par l'Union internationale des télécommunications, qui examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, compte tenu des modalités de l'examen global prévues dans la résolution qu'adoptera l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, en consultation avec la Commission et toutes les institutions concernées de l'Organisation des Nations Unies.

41^e séance plénière
22 juillet 2013